



Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 080-218006450-20251007-D_2025_10_560-DE

DÉLIBÉRATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de la convocation 30 septembre 2025</p> <p>Membres en exercice 29</p> <p>Membres présents 19</p> <p>Membres représentés 5</p> <p>Membres absents 5</p> <p>Nombre de suffrages exprimés 24</p>	<p style="text-align: center;">SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025</p> <p>L'an 2025, le mardi 7 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la Mairie de Roye sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS Josiane HÉROUART, Michaël MAILLE, Salima TIDDARI, Elodie THÉOT, Hervé VÉLUT, Valérie MARETTE, Didier MORVAL, Freddy CANTREL, Loïc CARETTE, Alexis BOURSE, Emilie SENKEZ, Bastien FOY, Marie-Hélène COMTE, Alice ZILIANI, Éric GUIBON, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET,</p> <p><u>ABSENTS REPRESENTES</u> :</p> <p>Elodie LEMAITRE avait donné pouvoir à Michaël MAILLE Sylvie BONIFACE avait donné pouvoir à Alice ZILIANI Justine FRANCELLE avait donné pouvoir à Didier MORVAL Séverine PECHON avait donné pouvoir à Élodie THÉOT Pascal DELNEF avait donné pouvoir à Éric GUIBON</p> <p><u>EXCUSÉS</u> Timmy BOITEL, Kevin MOUILLARD, Aymeric BOUTRY, Didier HENNEBERT</p> <p><u>ABSENTS</u> Christian DETROISIEN</p> <p style="text-align: right;">A été nommé (e) secrétaire : Émilie SENKEZ</p>
--	---

N° D 2025-10-560

GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de financement de la caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'offre de financement d'un prêt PAM 99 893,96 € sur 25 ans au taux du Livret A +0,60% soit un taux actuel de 2,30% émise par la Caisse des dépôts (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par **SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE** (ci-après « l'emprunteur ») pour la réhabilitation complète d'un logement rue Pasteur à Roye, pour laquelle la Ville de Roye (ci-après « le Garant ») est sollicitée pour apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Article 1 – Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

Article 2 – Déclaration du garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 – Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 – Appel de la garantie

En cas de non-paiement total d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 -Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 – Publication de la garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.21311 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le conseil municipal A l'unanimité

- Apporte son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Delphine DELANNOY

